



United Nations
Nations Unies



International
Criminal Tribunal
for the former
Yugoslavia

Tribunal Pénal
International pour
l'ex-Yougoslavie

ALLOCATION

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

PROUREUR

New York, 8 juin 2016

Allocution de Serge Brammertz,
Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
et du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux,
devant le Conseil de sécurité de l'ONU
New York, 8 juin 2016

Monsieur le Président, Excellences,

Je vous remercie de me donner l'occasion de vous présenter le travail accompli par le Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et par le Bureau du Procureur du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux.

Je me pencherai d'abord sur les travaux du Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Au cours de la période considérée, le Tribunal a rendu des jugements ou arrêts dans trois affaires et a ainsi franchi un pas supplémentaire vers l'achèvement de son mandat prévu à la fin de l'année prochaine.

Le 15 décembre 2015, la Chambre d'appel du Tribunal a accueilli l'appel que mon Bureau avait introduit dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, a infirmé le jugement de la Chambre de première instance et a ordonné un nouveau procès.

Le 24 mars 2016, à l'unanimité de ses membres, la Chambre de première instance du Tribunal a déclaré Radovan Karadžić coupable de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre et l'a condamné à une peine d'emprisonnement de 40 ans.

Le 31 mars 2016, à la majorité de ses membres et après un certain nombre de reports importants, la Chambre de première instance du Tribunal a acquitté Vojislav Šešelj de tous les chefs de l'acte d'accusation. Le Bureau du Procureur du Mécanisme a interjeté appel.

Toutes les procédures à venir dans ces trois affaires seront menées par le Mécanisme, conformément à la résolution 1966 et aux Dispositions transitoires.

Mon Bureau attend avec intérêt, pour la fin du mois, le prononcé de l'arrêt dans l'affaire *Stanišić et Župljanin*. Dans l'affaire *Prlić et consorts*, nous continuons à nous préparer en vue du procès en appel, qui devrait avoir lieu au printemps prochain.

Nous avons également poursuivi nos travaux dans nos deux derniers procès en première instance, dans les affaires *Mladić* et *Hadžić*.

Dans l'affaire *Mladić*, la défense est sur le point de terminer l'exposé de ses moyens de preuve. Il est prévu que le dernier témoin à décharge dépose ce mois-ci, et que le réquisitoire et la plaidoirie soient présentés à l'automne.

Dans l'affaire *Hadžić*, mon Bureau a demandé il y a trois semaines qu'il soit mis fin à la procédure engagée contre l'accusé. À l'heure actuelle, nous ne voyons aucune autre issue.

www.tpiy.org

Le Tribunal sur [Twitter](#) et [Youtube](#) et [Facebook](#)

Bureau du Procureur

Churchillplein 1, 2517 JW The Hague. P.O. Box 13888, 2501 EW The Hague. Netherlands

Tel.: +31-70-512-8958

Monsieur le Président, Excellences,

Pendant l'actuelle phase finale des travaux du Tribunal, la coopération des États demeure essentielle pour l'achèvement de notre mandat, notamment pour que mon Bureau puisse consulter documents et archives et avoir accès aux témoins en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en Serbie.

Mon Bureau regrette que la Serbie se soit écartée de la voie de la pleine coopération avec le Tribunal. Comme l'a signalé le Président ce matin, la Serbie manque depuis un an et demi à son obligation d'exécuter les mandats d'arrêt délivrés par le Tribunal à l'encontre de trois accusés et de remettre ces derniers à la garde du Tribunal. Il convient de noter que dans le passé la Serbie a exécuté, sans problème ni délai important, des mandats d'arrêt dans des affaires similaires d'outrage au Tribunal.

Ce n'est malheureusement pas la seule source de préoccupation. Il est inquiétant de constater que la Serbie n'a toujours pas nommé de nouveau procureur général chargé des crimes de guerre, bien qu'elle ait disposé d'au moins un an pour le faire. Il est difficile de comprendre pourquoi ce poste crucial reste vacant. De plus, alors même qu'il est largement admis qu'en faisant exécuter la peine prononcée à l'encontre de Novak Djukić par la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine, la Serbie enverrait un signe fort de son engagement à coopérer sur le plan régional, celle-ci n'a toujours rien entrepris dans ce sens.

Si mon Bureau a salué l'adoption par la Serbie d'une stratégie nationale de poursuite en matière de crimes de guerre, la situation d'ensemble fait naître des doutes légitimes quant au réel engagement de ce pays en faveur de l'établissement impartial des responsabilités pour crimes de guerre. La glorification persistante en Serbie de personnes condamnées pour crimes de guerre renforce ces doutes.

La Serbie doit maintenant prouver qu'elle honore l'engagement qu'elle a pris de coopérer avec le Tribunal, de soutenir l'établissement des responsabilités pour crimes de guerre et de promouvoir une coopération régionale efficace.

A une exception près, dans toutes les affaires de catégorie 2 dont les dossiers lui ont été transmis par mon Bureau, le parquet de Bosnie-Herzégovine a pris des décisions en matière de poursuites. Des actes d'accusation ont été confirmés, et des procès sont maintenant en cours.

Pour plusieurs affaires de catégorie 2, les procureurs de Bosnie-Herzégovine ont sollicité la coopération de la Croatie. Un certain nombre de retards et de problèmes de communication ont jusqu'à présent fait obstacle à des progrès notables dans ces dossiers. Mon Bureau exhorte le Gouvernement croate à revoir sa politique de coopération régionale et à faciliter le traitement des affaires de crimes de guerre dans la région. Nous resterons en contact avec nos homologues et continuerons de suivre la situation.

Monsieur le Président, Excellences,

Comme mon Bureau en a rendu compte, les dernières années ont connu de nombreuses évolutions positives dans le domaine de la justice pour les crimes de guerre tant sur le plan national que sur celui de la coopération régionale. Malheureusement, la situation politique dans toute la région évolue actuellement dans la direction contraire. Un trop grand nombre de responsables politiques et d'autres personnalités publiques nient des vérités bien établies, ravivent les tensions ethniques et recourent aux slogans nationalistes du passé. Ce qui aurait été difficilement concevable il y a quelques années à peine est devenu tristement banal aujourd'hui. En d'autres termes, la tendance positive observée précédemment en matière de coopération régionale est apparemment en train de s'inverser.

Monsieur le Président, Excellences,

J'en viens maintenant au Bureau du Procureur du Mécanisme. La période écoulée a été marquée par le début d'activités en première instance et en appel à La Haye. Ainsi qu'il est exposé plus en détail dans mon rapport écrit, les procédures en appel dans deux affaires, les affaires *Karadžić* et *Šešelj*, et la mise en état en première instance de l'affaire *Stanišić et Simatović* ont commencé devant le Mécanisme.

Conformément aux instructions du Conseil de sécurité, le Bureau du Procureur du Mécanisme a eu recours à des mesures de cumul des fonctions et à des listes de réserve afin que le transfert des responsabilités du Tribunal vers le Mécanisme se fasse en souplesse et sans coûts excessifs. La politique du « bureau unique » qui a été mise en place permet de déployer le personnel avec flexibilité dans les deux institutions, tout en respectant leurs mandats respectifs et sans qu'il soit besoin de lancer des procédures de recrutement qui, par nature, demandent du temps. Ces mesures ont permis au Bureau du Procureur du Mécanisme d'exercer ses activités ad hoc tout en restant « une petite entité efficace à vocation temporaire ».

Monsieur le Président, Excellences,

S'agissant des activités menées à Arusha, mon Bureau a continué de suivre les affaires renvoyées devant les juridictions nationales de la France et du Rwanda.

Dans une affaire renvoyée au Rwanda, le jugement a été rendu le 30 décembre 2015. L'accusé a été reconnu coupable et condamné à la prison à vie. Mon Bureau présente ses compliments à l'Organe National de Poursuite Judiciaire du Rwanda pour le travail qu'il a accompli. Nous ne doutons pas qu'une issue rapide sera donnée à la procédure d'appel dans cette affaire et aux procès en première instance dans les deux autres affaires renvoyées au Rwanda.

S'agissant des deux affaires renvoyées à la France, j'ai été informé de leur état d'avancement lors de ma mission à Paris il y a quelques semaines. Mon Bureau continuera d'assurer la liaison avec les autorités françaises et soutient leurs efforts visant à juger rapidement ces affaires.

Par ailleurs, le Bureau du Procureur du Mécanisme s'attache fermement à rechercher les huit derniers accusés du TPIR encore en fuite et à assurer leur arrestation. A partir de début mars, nous avons fait le point sur notre travail et notre stratégie de recherche et, dans ce cadre, nous avons réaffecté des ressources existantes afin de soutenir nos efforts. Nous avons également dégagé de nouvelles pistes à explorer. Mon Bureau attire l'attention sur le fait que la coopération des États et le soutien du Conseil de sécurité sont indispensables pour retrouver et appréhender les fugitifs.

Dans ses jugements et arrêts, le TPIR a maintes fois établi ce qui s'était véritablement passé pendant le génocide au Rwanda. Pourtant, le déni du génocide perdure de nos jours. Afin de protéger les générations futures, il est essentiel que soit dispensée une éducation aux dangers de la discrimination et de l'idéologie du génocide. Mon Bureau appelle tous les États à faire activement connaître la vérité et à s'élever énergiquement contre le négationnisme sous toutes ses formes.

Monsieur le Président, Excellences,

Pour conclure, le transfert des responsabilités du Tribunal vers le Mécanisme se poursuit ainsi que l'a prévu le Conseil de sécurité dans ses résolutions.

En outre, mes Bureaux continueront, en s'appuyant sur les seules ressources à disposition, à suivre et à soutenir l'activité des tribunaux nationaux qui jugent les crimes commis en ex-Yougoslavie ou au Rwanda. Conformément aux Stratégies d'achèvement des travaux,

l'établissement plus circonstancié des responsabilités dépend désormais de la capacité des juridictions pénales nationales de poursuivre les missions du TPIY et du TPIR.

Enfin, afin de soutenir les efforts déployés sur le plan national en vue d'obtenir justice pour les crimes de guerre, il est important que nous partagions l'expérience que nous avons acquise dans l'exercice des poursuites contre les auteurs de ces crimes et les enseignements que nous en avons tirés. À cet égard, mon Bureau espère que le livre sur les poursuites engagées en matière de violences sexuelles commises en temps de guerre, que nous avons présenté hier, est un outil utile.

Je vous remercie de votre attention.